



# Commune d'Autigny

## Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2019

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny ont été convoqués en Assemblée communale ordinaire **le mardi 10 décembre 2019, à 20 heures, à la halle polyvalente.**

### TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 mai 2019 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal ou sur notre site internet, [www.autigny.ch](http://www.autigny.ch))
2. Présentation de la planification financière 2020-2024
3. Règlement (*il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal ou sur notre site internet, [www.autigny.ch](http://www.autigny.ch)*)
  - 3.1 Règlement sur la distribution d'eau potable
4. Budgets 2020
  - 4.1 Présentation générale des budgets d'investissements et de fonctionnement
  - 4.2 Rénovation de la salle de sport
  - 4.3 Crédit d'étude pour le concept de circulation
  - 4.4 Déplacement de conduite - article 27 RF
  - 4.5 Réfection de la Route de la Crétausa (lieu-dit La Ritta)
  - 4.6 Réfection du tronçon Buvette des Glières direction Gibloux (lieu-dit Le Té)
  - 4.7 Réfection du tronçon Buvette des Glières direction l'ancien Moulin
  - 4.8 Changement du collecteur et création de séparatif – La Crétausa
  - 4.9 Remplacement de conduites – tronçon de la Laiterie
  - 4.10 Columbarium et jardin du souvenir
  - 4.11 Achat de la parcelle 113 RF (NM 861) comprenant le terrain et l'habitation
  - 4.12 Rapports de la Commission financière
  - 4.13 Vote final de chaque investissement et du budget de fonctionnement
5. Fusion des communes : information
6. Divers

### Convocation

Publication dans la feuille officielle n° 48 du 29 novembre 2019  
Affichage au pilier public  
Envoi d'une circulaire en tous-ménages  
Publication sur le site internet [www.autigny.ch](http://www.autigny.ch)

<b>Présidente</b>	Mme Dominique Haller Sobritz, syndique  Mme Laurence Charrier, vice-syndique M. Daniel Bovet, conseiller communal M. Maïc Werner, conseiller communal M. Mathias Mauroux, conseiller communal
<b>Secrétaire</b>	Mme Erika Chappuis, secrétaire communale
<b>Scrutateurs</b>	M. Alexandre Gasser, secteur 1 (côté droit de la salle) Mme Anne-Françoise Dafflon, secteur 2 (côté gauche de la salle) et table du Conseil communal
<b>Votes</b>	Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu à bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.
<b>Excusés</b>	M. Daniel Chablais, M. Emmanuel Migy, M. Noël Boschung, M. Frédéric Magnin, M. Tristan Werner, Mme Valérie Huguenot, M. Roland et Mme Claire Cudré, M. Florian Richoz
<b>Membres présents</b>	48 citoyens habilités à voter (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

**Mme Dominique Haller Sobritz** ouvre pour la dixième année à la table du conseil, cette assemblée communale du budget 2020, et souhaite à tous la bienvenue au nom du Conseil communal.

Nous avons le plaisir d'accueillir Mme Julie Caron, collaboratrice de RWB, société active dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'eau, de l'environnement, du génie civil et de l'énergie.

Mme Caron a été la référente de la Commune tout au long du processus de modification du règlement sur l'eau potable présenté lors de cette assemblée.

La présente assemblée a été convoquée dans le délai légal de 10 jours par publication dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public, sur notre site internet et par l'envoi d'une circulaire en tous-ménages.

Deux scrutateurs ont accepté de fonctionner comme tels. Il s'agit de Mme Anne-Françoise Dafflon et M. Alexandre Gasser. Les scrutateurs seront chargés de compter le nombre de citoyens actifs présents, et le cas échéant, de distribuer les bulletins de vote, de les dépouiller et de dénombrer les suffrages.

**Mme la Syndique** rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3 du RELCo, la bandeson sera effacée suite à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la commune, dès sa rédaction achevée.

Mme la Syndique présente l'ordre du jour à l'Assemblée qui n'a pas de remarque à formuler.

## 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 21 mai 2019

Comme annoncé dans le bulletin communal et dans la circulaire tous-ménages, et conformément à l'art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 mai 2019 n'est pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

Une modification a été apportée page 33, à la demande de M. Jacques Berset, au point des « Divers », à savoir :

Suite à l'intervention de Mme Nathalie Pochon, dicit :

« **Mme Nathalie Pochon** signale que des habitants de la commune ont des plaques étrangères et que c'est à la commune d'exiger de se mettre aux normes.

M. Jacques Berset est intervenu comme suit :

**M. Jacques Berset** trouve la remarque justifiée car cela a une incidence financière puisqu'il y a une rétrocession de l'impôt sur le véhicule dans les communes. Cette remarque vaut aussi pour les véhicules immatriculés hors canton de Fribourg qui passent régulièrement la nuit puisque c'est le critère de définition du lieu de stationnement du véhicule qui est utilisé pour définir le lieu d'immatriculation. M. Berset explique que ces véhicules sont visibles depuis de nombreux mois dans la commune.

**M. Daniel Bovet** donne pour exemple les véhicules d'entreprises qui sont notamment immatriculés dans un autre canton.

**M. Maïc Werner** en prend acte et se renseignera auprès de l'Office de la circulation sur ce qui est admis."

Y a-t-il d'autres remarques par rapport au procès-verbal ? Si tel n'est pas le cas, que celles et ceux qui l'acceptent se prononcent en levant la main.

**Résultat du vote** : Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 21 mai 2019 est approuvé.

**oui : 47 voix**

**non : 0 voix**

**abstention : 1 voix**

## 2. Présentation de la planification financière 2020-2024

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente la planification financière 2020–2024.

Elle explique que comme annoncé, cette planification présentée est indépendante de celle qui sera présentée lors des prochaines séances d'information de la fusion. Cette planification n'est peut-être pas très ambitieuse, mais maintenir les installations communales existantes en l'état, et améliorer ce qui peut l'être est déjà un pas essentiel.

Elle précise que le peu de terrains propriétés de la Commune limite les projets potentiels. Celui de l'aménagement de l'ancien terrain de foot est sensiblement reporté. En effet, les idées d'aménagement qui ont été transmises, ont bien été enregistrées, et le Conseil communal en remercie vivement les expéditeurs. Toutefois, certaines priorités se sont entre temps imposées.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente ces investissements par ordre de chapitre comptable, avec les dépenses, puis les recettes éventuelles correspondantes.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente les dépenses des chapitres 1 à 3.

N°	LIBELLES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DEPENSES</b>							
10.500.0	Butte de tir	147'200					
10.501.0	Mensuration et abonnement	31'500	31'500				
10.611.0	Participation des propriétaires						
10.622.0	Participation de Chénens						
10.660.0	Subventions fédérales						
29.503.1	Changement des fenêtres ancienne école	70'000					
29.503.11	Complément changement fenêtres ancienne école	20'000					
29.503.5	Pose de panneaux photovoltaïques			35'600			
29.669.0	Subventions diverses						
34.503.0	Rénovation de la salle de sport		30'000				
34.503.6	Réfection sol halle polyvalente	35'000					
34.503.8	Complément rénovation sol halle polyvalente	25'000					

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente les recettes éventuelles correspondantes pour les chapitres 1 à 3.

N°	LIBELLES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>RECETTES</b>							
10.500.0	Butte de tir						
10.501.0	Mensuration et abonnement						
10.611.0	Participation des propriétaires	60'000	60'000				
10.622.0	Participation de Chénens	45'840	45'480				
10.660.0	Subventions fédérales	61'120	61'120				
29.503.1	Changement des fenêtres ancienne école						
29.503.11	Complément changement fenêtres ancienne école						
29.503.5	Pose de panneaux photovoltaïques						
29.669.0	Subventions diverses	15'000	15'000	5'000			
34.503.0	Rénovation de la salle de sport						
34.503.6	Réfection sol halle polyvalente						
34.503.8	Complément rénovation sol halle polyvalente						

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente les charges éventuelles pour les chapitres 6 à 71.

N°	LIBELLES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DEPENSES</b>							
62.501.17	Route de la Briquetterie	25'000	25'000				
62.501.19	Route des Molleyres	60'000					
62.501.20	Route du Saugy				130'000		
62.501.23	Réfection de la Route de la Crétausa (lieu-dit La Ritta)		109'000				
62.501.24	Réfection tronçon Buvette Glières / Gibloux (lieu-dit Le Té)		119'500				
62.501.24	Réfection tronçon Buvette Glières / ancien Moulin		105'000				
	Route de la Laiterie						300'000
62.501.7	Réfection route communale de Cottens	230'000					
62.509.4	Crédit d'étude pour concept de circulation		9'300				
70.501.18	Travaux selon PIEP liés à la réfection de la Route de Cottens	90'000					
70.501.2	Déplacement de conduites d'adduction d'eau	20'000		20'000	20'000	20'000	20'000
70.501.21	Complément déplacement de conduites	35'000	35'000				
70.501.22	Déplacement de conduite- article 27 RF		51'750				
70.501.4	Bouclage du réseau d'adduction d'eau	15'000					
71.501.26	Changement du collecteur et création séparatif La Crétausa		246'500				
71.501.27	Remplacement de conduites- tronçon la Laiterie		20'000				
71.501.85	Mise à jour du PGEE	20'000	20'000				
71.501.86	Création réseau en séparatif	60'000	60'000				

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente les recettes éventuelles correspondantes pour les chapitres 6 à 71.

N°	LIBELLES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>RECETTES</b>							
62.501.17	Route de la Briquetterie						
62.501.19	Route des Molleyres						
62.501.20	Route du Saugy						
62.501.23	Réfection de la Route de la Crétausa (lieu-dit La Ritta)						
62.501.24	Réfection tronçon Buvette Glières / Gibloux (lieu-dit Le Té)						
62.501.24	Réfection tronçon Buvette Glières / ancien Moulin						
	Route de la Laiterie						
62.501.7	Réfection route communale de Cottens						
62.509.4	Crédit d'étude pour concept de circulation						
70.501.18	Travaux selon PIEP liés à la réfection de la Route de Cottens						
70.501.2	Déplacement de conduites d'adduction d'eau			20'000	20'000	20'000	20'000
70.501.21	Complément déplacement de conduites		35'000				
70.501.22	Déplacement de conduite- article 27 RF		51'750				
70.501.4	Bouclage du réseau d'adduction d'eau						
71.501.26	Changement du collecteur et création séparatif La Crétausa		246'500				
71.501.27	Remplacement de conduites- tronçon la Laiterie		20'000				
71.501.85	Mise à jour du PGEE						
71.501.86	Création réseau en séparatif		60'000				

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente les charges pour les chapitres 74 à 942 et explique que la charge induite en termes d'intérêts et d'amortissements obligatoires moyens est ici estimée de façon pessimiste pour 2 raisons :

- Le taux d'intérêt appliqué est de 2 % : typiquement les hypothèques sont actuellement bien en-dessous.
- Le taux d'amortissement de 4 % est global pour l'ensemble des investissements. En outre, l'influence de MCH2 en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 aura également un impact sur ceux-ci.

N°	LIBELLES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DEPENSES</b>							
74.501.28	Colombarium et jardin du Souvenir		28'000				
79.509.0	Révision plan global d'aménagement	4'000					
79.509.2	Complément révision PAL	10'000					
942.503.7	Reprise du matériel de la Buvette des Glières	8'000					
942.503.8	Achat terrain et maison parcelle 113 RF (NM 861)		1'040'000				
	Aménagement terrain des Glières			200'000		500'000	
942.509.3	Frais - Achat terrain et maison parcelle 113 RF (NM 861)		50'000				
<b>Total des investissements planifiés</b>		<b>905'700</b>	<b>1'980'550</b>	<b>255'600</b>	<b>150'000</b>	<b>520'000</b>	<b>320'000</b>
940	Intérêts moyens	14'475	27'434	4'612	2'600	10'000	6'000
940	Amortissements Obligatoires moyens	28'950	54'868	9'224	5'200	20'000	12'000

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente les recettes éventuelles correspondantes pour les comptes 74 à 942.

N°	LIBELLES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>RECETTES</b>							
74.501.28	Colombarium et jardin du Souvenir		14'000				
79.509.0	Révision plan global d'aménagement						
79.509.2	Complément révision PAL						
942.503.7	Reprise du matériel de la Buvette des Glières						
942.503.8	Achat terrain et maison parcelle 113 RF (NM 861)						
	Aménagement terrain des Glières						
942.509.3	Frais - Achat terrain et maison parcelle 113 RF (NM 861)						
<b>Total des investissements planifiés</b>		<b>181'960</b>	<b>608'850</b>	<b>25'000</b>	<b>20'000</b>	<b>20'000</b>	<b>20'000</b>
940	Intérêts moyens	-	-	-	-	-	-
940	Amortissements Obligatoires moyens	-	-	-	-	-	-

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente la planification pour le compte de fonctionnement pour les cinq années suivantes :

Planification financière du compte de fonctionnement 2020-2024						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Total général CHARGES</b>	3'507'844	3'685'628	3'730'041	3'777'247	3'825'247	3'874'059
<b>Total général PRODUITS</b>	3'508'026	3'728'014	3'793'561	3'860'337	3'928'373	3'997'694
<b>Bénéfice (+) / perte (-)</b>	182	42'386	63'520	83'090	103'126	123'635

**Mme Dominique Haller Sobritz** précise qu'il n'est pas prévu de déficit, ce n'est qu'une planification.

**M. Jacques Berset** pose une question concernant la planification financière. En effet, il a pu constater que des nouveaux montants sont apparus dans la planification de 2020 notamment pour les tronçons de route qui seront refaits mais qui n'étaient pas dans la planification financière des années précédentes. Il s'étonne que ces montants soient apparus de manière abrupte alors que ces routes étaient déjà dans un mauvais état.

**M. Maïc Werner** répond que cet investissement répond à la remarque faite lors de la dernière assemblée qui relevait notamment que la réfection de la route n'avait pas été faite jusqu'à Chavannes. Il avait d'ailleurs été répondu que la réfection de la route des Gondrans coûterait 1/2 million. M. Werner précise qu'à ce moment-là il n'aurait pas été possible de savoir que cette réfection coûterait presque 50% meilleur marché que ce qui était budgétisé. Raison pour laquelle cet investissement est proposé et pourra permettre de finir d'assainir ce tronçon.

**M. Jacques Berset** rappelle qui lui avait aussi été dit lors de cette assemblée, que la Commune avait appris tardivement que la Commune de Chénens avait goudronné le petit bout qui la concerne entre Autigny et Chavannes. M. Jacques Berset souligne également qu'une partie du crédit voté a été utilisée pour la route des Bourrières.

**M. Maïc Werner** répond qu'un crédit supplémentaire avait été voté pour la route des Bourrières car il n'est pas possible de prendre un crédit pour l'utiliser dans d'autres routes.

**M. Jacques Berset** pense tout de même que l'on aurait pu mettre ces tronçons de routes dans le plan financier.

### 3. Règlement

#### 3.1 Règlement sur la distribution d'eau potable

**Mme Dominique Haller Sobritz** fait un bref rappel sur le thème de l'eau potable. Elle explique que le canton de Fribourg compte environ 150 réseaux publics qui distribuent l'eau potable à ses 300'000 habitants et à ses entreprises. D'ici fin 2020, il disposera d'un plan sectoriel des infrastructures d'eau potable afin de garantir la qualité et la quantité d'eau distribuée sur tout le territoire cantonal à long terme, en tenant compte de l'accroissement de la population et des changements climatiques.

La consommation en eau potable de la population du canton est estimée globalement à 20 millions de m<sup>3</sup> par an, ce qui représente environ 220 l par habitant par jour, soit environ deux fois le contenu du Lac de Montsalvens.

Grâce aux outils de planification mis en place, le canton et les communes tiennent compte des défis démographiques, de l'aménagement territorial et du changement climatique afin de garantir les mêmes conditions de disponibilité d'eau potable à long terme.

#### **Plan directeur communal des infrastructures d'eau potable**

Comme le demande la loi cantonale sur l'eau potable (LEP), les communes fribourgeoises avaient jusqu'à mi-2016 pour établir un plan directeur de leurs infrastructures d'eau potable, appelé le PIEP.

Le PIEP définit notamment les ouvrages à réaliser et les priorités de mise en œuvre. Il contient :

- un plan général des infrastructures existantes;
- la valeur de remplacement de ces infrastructures et leur durée de vie estimée;
- une planification des besoins futurs en eau et en infrastructures d'eau potable;
- les ressources locales en eau potable susceptibles d'être mises en valeur;
- les mesures nécessaires en temps de crise.

#### **Plan sectoriel cantonal des infrastructures d'eau potable**

C'est sur la base des PIEP communaux que le canton élaborera d'ici fin 2020 son plan sectoriel des infrastructures d'eau potable (PSIEau) contenant l'inventaire des installations et les propositions permettant de coordonner, de rationaliser et de compléter les infrastructures existantes afin de garantir la qualité et la quantité de l'eau distribuée, à court terme et à long terme, ainsi qu'en période de crise.

La Loi sur l'eau potable (LEP) du 06 octobre 2011, est entrée en vigueur depuis au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Pour Autigny, le PIEP vous a été présenté lors de l'assemblée du 6 décembre 2016 et a été approuvé par la DIAF le 25 février 2019. Il était donc devenu urgent d'adapter notre règlement.

**M. Maïc Werner** explique les différentes raisons de ce nouveau règlement d'eau potable en passant en revue les différentes priorités :

- 1) Actuellement, la Loi sur l'eau potable dit que les comptes doivent s'autofinancer avec l'eau potable, ce qui n'est actuellement pas le cas puisque l'on emprunte de l'argent pour déplacer des conduites.
- 2) Une nouvelle convention a été signée avec la Commune de Chénens qui « livre » l'eau à Autigny. Il est prévu dans cette nouvelle convention qu'Autigny s'acquittera d'une taxe de base d'environ 30'000 francs et paiera l'eau 1 franc/m<sup>3</sup>. M. Werner rappelle que précédemment, la Commune de Chénens facturait 0.80 ct/m<sup>3</sup> à Autigny et que 0.60 ct/m<sup>3</sup> était refacturé aux citoyens.
- 3) Le règlement actuel a plus de 30 ans. En 30 ans, le réseau d'eau et le potentiel de distribution d'eau n'était pas le même que maintenant.

**M. Maïc Werner** explique que cela fait près d'une année qu'il travaille sur ce règlement en collaboration avec RWB et les différents services de l'Etat qui ont déjà donné leur préavis lors de l'enquête préalable.

**M. Maïc Werner** explique que des réserves peuvent être faites pour les eaux usées mais pas pour l'eau potable. Ce qui a pour conséquence un déficit. Etant donné que Loi précise que ces deux comptes doivent s'autofinancer, l'idée générale est de diminuer les taxes d'eaux usées et d'augmenter celles pour l'eau potable.

**M. Maïc Werner** présente un comparatif en termes de coûts de l'eau potable, selon l'ancien et le nouveau règlement. Concernant les 100 m<sup>3</sup> compris actuellement dans la taxe de base, M. Werner précise ce ne sera plus le cas dans le nouveau règlement.

Ancien règlement EP							Nouveau règlement EP						
Propriétaire	Surface	taxe de base	compteur	m3 déduit 100 m3	m3 x 0,60	Total	Propriétaire	Surface	IOS	Surface x 0,4 x IOS	m3	m3 x 1,50	Total
1	755	240.00	12.00	0.00	0.00	252.00	1	755	0.40	120.80	93.00	139.50	260.30
2	1'000	240.00	12.00	79.00	47.40	299.40	2	1'000	0.50	200.00	179.00	268.50	468.50
3	2'713	240.00	12.00	98.00	58.80	310.80	3	2'713	0.40	434.10	198.00	297.00	731.10
4	1'000	240.00	12.00	60.00	36.00	288.00	4	1'000	0.50	200.00	160.00	240.00	440.00

**M. Maïc Werner** précise que ce qui change c'est l'IOS (indice d'occupation des sols) qui est un indice moins variable que l'IBUS. C'est la raison pour laquelle l'IOS a été choisi. Il admet que l'augmentation entre l'ancien et le nouveau tarif est non négligeable.

**M. Maïc Werner** présente quelques exemples générés par l'ancien tarif « EPURATION ». Les mêmes parcelles sont chaque fois pris comme exemple.

Ancien tarif EU								Nouveau tarif EU proposé à l'Assemblée du 10.12.2019									
Propriétaire	Pièces	x fr. 32.40	Surface	IBUS	Surface x 1,05 x IBUS	m3	m3 x 1,8	Total	Propriétaire	Pièces	Nbre pièces x Fr. 25.00	Surface	IBUS	Surface x 0,90 x IBUS	m3	m3 x 1,50	Total
1	5	162.00	755.00	0.40	317.10	93.00	167.40	646.50	1	5	125.00	755.00	0.40	271.80	93.00	148.80	545.60
2	8	259.20	1'000.00	0.87	913.50	179.00	322.20	1'494.50	2	8	200.00	1'000.00	0.87	783.00	179.00	286.40	1'269.40
3	10	324.00	2'713.00	0.40	1'139.45	198.00	356.40	1'813.85	3	10	250.00	2'713.00	0.40	976.70	198.00	316.80	1'543.50
4	4	129.60	1'000.00	0.50	525.00	160.00	288.00	942.60	4	4	100.00	1'000.00	0.50	450.00	160.00	256.00	806.00

**M. Maïc Werner** explique que le tarif sera modifié dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, parallèlement à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur l'eau potable.

Il y a 3 diminutions différentes :

- le taxe de base passerait de Fr. 32.40 à Fr. 25.-.
- l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) passerait de Fr 1.05 à Fr. 0.90.
- le prix du volume d'eau consommée (m<sup>3</sup>) passerait de Fr. 1.80 à Fr. 1.60.

**M. Maïc Werner** présente le comparatif en termes de coûts globaux.

Récapitulatif ancien règlement					Récapitulatif nouveau règlement et nouveaux tarifs					
Parcelle	Surface	EAUX USEES	EAU POTABLE	Totaux	Parcelle	Surface	EAUX USEES	EAU POTABLE	Totaux	Différence globale Avant / Après nouveaux tarifs
1	755	646.50	252.00	898.50	1	755	545.60	260.30	805.90	-92.60 -10.31%
2	1'000	1'494.90	299.40	1'794.30	2	1'000	1'269.40	468.50	1'737.90	-56.40 -3.14%
3	2'713	1'819.85	310.80	2'130.65	3	2'713	1'543.50	731.10	2'274.60	143.95 6.76%
4	1'000	942.60	288.00	1'230.60	4	1'000	809.00	440.00	1'249.00	18.40 1.50%

**M. Maïc Werner** explique que certains services, notamment M. Prix, le SEN et le SAAv ont déjà été consultés et qu'ils ont transmis leurs remarques. Il en a été tenu compte dans le règlement présenté à l'assemblée.

**M. Maïc Werner** précise à l'Assemblée que concernant la taxe de défense incendie, celle-ci est réévaluée pour les propriétaires non raccordés au réseau d'eau potable à Fr. 100.- au lieu de Fr. 40.-. Il est expliqué que cette taxe couvre tous les bâtiments qui ne sont pas raccordés à l'eau potable mais qui sont dans le périmètre de la Commune. En cas d'incendie, ils bénéficient de tout façon du réseau de défense incendie de la commune.

**M. Maïc Werner** demande à l'Assemblée si elle a des questions ou des remarques.

**M. Fabrice Pichonnaz** trouve que ce règlement n'incite pas les citoyens à l'économie d'eau qui aurait souhaité que le prix de l'eau augmente au lieu de la taxe. L'augmentation du prix de l'eau inciterait davantage les citoyens à installer par exemple des réservoirs pour récupérer l'eau de pluie.

**M. Maïc Werner** explique que l'idée était tout de même de faire diminuer la consommation d'eau. En effet, en supprimant les 100 m<sup>3</sup> compris dans la taxe, les citoyens évitent d'utiliser tout le quota d'eau auxquels ils ont droit. M. Werner précise que le rapport de la Surveillance des prix (dixit : M. Prix), surveille que l'augmentation des taxes ne soit pas disproportionnée par rapport à ce que coûte notre réseau d'eau.

**M. Maïc Werner** répond également qu'il faut différencier deux sortes de taxes :

- 1) La taxe de base permet de couvrir les frais liés au PIEP et le maintien en état du réseau. Ce calcul a été fait par RWB.
- 2) La taxe d'utilisation, soit le prix au m<sup>3</sup>, sert à couvrir la taxe de base et l'eau qui nous sont facturées par la Commune de Chénens.

Les chiffres ont été étudiés et calculés par notre bureau RWB.

**Mme Julie Carron** confirme que la structure du règlement est imposée par le canton d'établir une taxe fixe en fonction de la surface pour le maintien des infrastructures. On n'a pas vraiment le choix au niveau de la répartition des frais du compte lié à l'eau potable. Elle précise que d'autres communes avaient fait la demande auprès du canton pour financer une partie du maintien de la valeur avec la taxe d'utilisation (soit au m<sup>3</sup>). Etant donné que c'est dans l'eau potable que la répartition des taxes est précisée afin de déterminer quelle taxe est payée dans le compte de l'eau, le canton a refusé et a demandé à ce que la législation en vigueur soit respectée.

**M. André Maradan** signale qu'il y a de moins en moins d'été sans sécheresse et sans restriction d'eau et se demande ce qu'il se passerait si la Commune se retrouvait vraiment à sec.

**M. Maïc Werner** répond qu'il existe une solution (Plan B). C'est-à-dire que le réseau d'eau est raccordé au réseau de l'AESO qui est lui-même relié à d'autres réseaux. Ces réseaux ne sont pas inépuisables mais ont des sources plus grandes. Actuellement il est déjà possible de se raccorder, il faut par contre se mettre encore d'accord avec la Commune de Chénens pour mettre un compteur d'eau à la sortie de l'AESO.

**M. Yvan Sapin** demande si la Commune s'est renseignée auprès de l'AESO.

**M. Maïc Werner** confirme s'être renseigné auprès de l'AESO mais qu'elle est actuellement plus chère, soit Fr. 1.65 le m<sup>3</sup> + une taxe de base à payer. De plus, l'AESO souhaite que la Commune cherche des sources, ce qui n'est actuellement pas dans la planification financière.

**M. Yvan Sapin** demande si la qualité d'eau est meilleure à l'AESO car il constate que l'eau actuelle est très calcaire.

**M. Maïc Werner** répond que cet aspect n'a pas été vérifié.

Etant donné qu'il y a le tarif des deux règlements qui est modifié, **M. Nicolas Schmoutz** demande s'il y a deux règlements à adopter à cette Assemblée.

**M. Maïc Werner** répond que le règlement relatif aux eaux usées comprend un barème. Ce qui permet au Conseil communal de l'adapter vers le haut ou vers le bas, en restant dans la fourchette. Le règlement d'eau potable, qui doit être adopté par l'Assemblée, indique également un barème.

**M. Yvan Sapin** demande si en diminuant la taxe pour les eaux usées, il sera encore possible de faire tout ce qui est prévu dans le PGEE.

**M. Maïc Werner** répond que, selon les calculs, il confirme que oui.

**Mme Dominique Haller Sobritz** souligne qu'il y a actuellement plus de 500'00 francs de réserves comptables dans l'épuration, sans le résultat de 2019.

Suite aux interventions de **M. Laurent Brügger** et **M. Jacques Berset**, **M. Maïc Werner** répond qu'il n'a effectivement pas été discuté d'une période définie. Au vu de l'augmentation prévue cette année, il ne serait pas souhaitable de revenir avec une nouvelle augmentation l'année prochaine. M. Werner explique que la question a été discutée au sein du Conseil, à savoir faut-il faire passer un nouveau règlement avant le vote de la fusion ? Etant donné que la nouvelle convention avec Chénens entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune devra de toute manière s'acquitter dès cette date, de la taxe annuelle de 30'000 francs + assumer l'augmentation du prix de l'eau. Ce qui représente une facture annuelle d'environ 50'000 francs. Dès lors, si Autigny n'adopte pas un nouveau règlement d'eau potable, même si nouvelle commune il y a, il faudrait compter durant les deux-trois prochaines années, une perte de 50'000 francs par année, ce qui n'est pas judicieux. M. Werner confirme, qu'après discussions avec la Brillaz, qui devra prochainement adapter leur règlement, le nôtre est applicable pour la nouvelle commune fusionnée.

**M. Yvan Sapin** souligne que La Brillaz est avec l'AESO.

**M. Maïc Werner** répond que l'AESO recherche de toute façon de l'eau. Il lui a tout de même été répondu que l'AESO n'abandonnerait pas l'alimentation d'Autigny par Chénens. Il pourrait éventuellement prévoir que la Commune de Chénens devienne éventuellement un fournisseur de l'AESO. Il faut toutefois souligner que la convention avec Chénens a été signée pour 10 ans.

**M. Jacques Berset** constate qu'il manque une hypothèse, dans le tableau qui représente les coûts actuels, pour une consommation à partir de 1001 m<sup>3</sup>, dont le règlement actuel qui prévoit que le prix passe à 0.50 ct au lieu de 0.60 ct.

**M. Maïc Werner** répond que cette hypothèse n'a effectivement pas été retenue dans les exemples présentés, mais sans raison particulière.

**M. Maïc Werner** précise que par rapport à l'enquête préalable, certains services ont transmis quelques remarques qui ont été intégrées et quelques-unes qui ne l'ont pas été car il s'agissait de simples remarques et pas des obligations, notamment celle de M. Prix au sujet du calcul de la taxe.

**Mme Karin Piller** demande si le fait que la taxe incendie à plus que doublé est justifié ? Elle souligne qu'il y a toujours plus de taxes.

**M. Maïc Werner** répond que c'est en raison de l'âge du règlement et précise que la taxe peut évoluer dans la marge du barème. Il souligne que c'est la raison pour laquelle la Commune prévoit également une diminution de la taxe relative à l'épuration.

**Mme Laurence Corroy** constate une erreur à l'art. 37 qui fait un renvoi à l'art. 37 al. 2.

**M. Maïc Werner** en prend acte et confirme que le renvoi à **l'art. 36 al. 2** sera corrigé dans le règlement.

**M. Jacques Berset** a une question de fond concernant l'art. 43 relatif au prélèvement d'eau temporaire, où un système forfaitaire a été prévu en fonction de l'importance des immeubles pendant les travaux de construction. Il lui paraît difficile d'imaginer la quantité d'eau utilisée par ces chantiers mais M. Jacques Berset se demande tout de même s'il ne serait pas plus simple de poser un compteur de manière à obtenir la consommation effective et faire ainsi payer ce qui est consommé. On serait, de cette manière, plus sûrs de n'avoir pas des milliers de m<sup>3</sup> qui, pendant le chantier, soient soustraits ou qu'une vanne reste ouverte sans que personne ne s'en rende compte.

Suite aux interventions de plusieurs citoyens au sujet de l'idée d'installer un compteur sur les chantiers, **M. Maïc Werner** répond qu'il s'était au préalable renseigné auprès de différentes entreprises de constructions à qui il a été demandé la consommation moyenne d'eau sur un chantier. L'achat d'un compteur n'est en effet pas un problème car ces entreprises ont en principe leur propre compteur qu'elles branchent à la sortie d'une hydrante. Mais il fallait également trouver la plus simple façon de calculer pour l'administration. M. Werner précise qu'avec ces montants-là, on est en-dessous du nombre de litres d'eau qui devrait être consommé et rappelle que plusieurs communes procèdent de cette manière.

Pour ce qui est de la remarque relative aux fuites d'eau dans le réseau, **M. Maïc Werner** répond qu'il faut mettre en œuvre des systèmes de détection des fuites qui ont des capteurs de vibrations sur les conduites à différents points de la commune avec des émetteurs. Cette solution a été étudiée mais le prix est excessif pour notre commune.

**M. Jérôme Raemy** fait remarquer que sur la plupart des chantiers les entrepreneurs ont une centrale à béton pour fabriquer le béton sur place, notamment pour les petits immeubles ou pour les grosses rénovations.

**M. Maïc Werner** répond que les 500 francs représentent tout de même un certain nombre de m<sup>3</sup>.

**M Yvan Sapin** pense que pour la plupart des chantiers, la facture serait de moins de 500 francs.

**M. Jacques Berset** souligne l'avantage d'un compteur en cas de fuite et pour les gens malhonnêtes qui vont dériver l'eau et remplir des citernes.

**Plusieurs échanges** sur cette problématique sont discutés. Il est notamment souligné que concernant les rénovations, comme les bâtiments sont existants, les compteurs sont déjà branchés. De plus, il faut relever qu'actuellement il y a très peu de terrains constructibles. Un compteur d'eau permettrait peut-être de meilleures économies d'eau.

Pour répondre aux différentes interventions, **M. Maïc Werner** relève que selon les différents calculs effectués et les exemples actuels, il semble que de facturer un forfait permettrait quand même d'encaisser plus d'argent, surtout qu'à Autigny, il y a effectivement peu de nouvelles constructions. L'acquisition d'un compteur ne semble dès lors pas rentable

Concernant les m3 qui ne sont pas facturés, **M. Maïc Werner** précise également que la Commune ne facture pas sa propre consommation d'eau. En effet, l'eau utilisée à l'administration communale et les bâtiments communaux ne sont pas facturés. Si la Commune souhaite savoir combien on perd de litres d'eau par année, il faudrait mettre en place un système d'alarme mais qui n'est pour l'heure pas rentable.

**Mme Laurence Corroy** demande comment est réglé le raccordement des bâtiments existants mais encore raccordé au réseau.

**M. Maïc Werner** répond que, selon le règlement, une conduite de transport communale jusqu'au bâtiment est considérée comme une conduite privée, y compris collier de prise et vanne. Cela veut dire que si quelqu'un est dans le périmètre et qu'il veut se raccorder, cette personne aura besoin de l'autorisation de la commune que l'entreprise mandatée par la commune fasse le raccordement. Une taxe de raccordement + la taxe de base + la taxe d'utilisation sera ensuite facturée auprès de cette personne. Pour les personnes plus éloignées d'une conduite, elles devraient tout même pouvoir se raccorder si elles le souhaitent.

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande si les citoyens présents souhaitent une modification de l'art. 43, à savoir au lieu d'imposer un forfait pour les constructions, est-ce que vous souhaitez qu'un compteur soit posé et que la consommation effective soit facturée.

Suite à la question de **M. Fabrice Pichonnaz**, **M. Maïc Werner** explique qu'une fois raccordée, la taxe de raccordement tombe.

Suite à l'intervention de **M. Yvan Sapin**, **M. Maïc Werner** confirme que dans le règlement actuel, l'eau était offerte. Il n'y a effectivement rien dans le règlement qui le stipulait.

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande qui est pour maintenir l'art. 43 tel que proposé par le Conseil communal

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 43 voix	non : 5 voix	abstention : 0 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

**M. Jacques Berset** relève une indication en bas de page du document.

**Mme Julie Carron** explique qu'il s'agit de la mention figurant sur le règlement type du canton et que le bas de page pourra être supprimé.

**M. Jacques Berset** relève une erreur concernant la date mentionnée en première page. En effet, il faut soit supprimer la date, soit mettre la date de la séance de l'assemblée. A la fin du règlement, la date de l'entrée en vigueur est mentionnée. Il s'agit de supprimer la mention de la date.

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que la date sera supprimée.

Avez-vous d'autres questions ou remarques au sujet de ce règlement.

Si tel n'est pas le cas, le Conseil communal vous propose d'approuver ce règlement relatif à la distribution d'eau potable qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 47 voix	non : 1 voix	abstention : 0 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

Mme Julie Carron quitte l'assemblée.

## 4. Budget 2020

### 4.1 Présentation générale des budgets des investissements et de fonctionnement

Avant de passer aux différentes présentations **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle quelques éléments :

	au 31.12.2018	au 31.12.2017
Population légale	796 habitants	793 habitants
Taux d'impôt actuel	90 centimes	90 centimes
Endettement net par habitant	Fr. 1'214.25	Fr. 1'195.-
Moyenne des communes fribourgeoises	Fr 1'813.-	Fr 1'778.-
Dette brute par rapport aux revenus	90.55 %	91.97 %

L'endettement net par habitant au 31.12.2018 a augmenté de 19.25 CHF à 1'214.25 CHF au lieu de 1'195.- CHF au 31.12.2017 soit 1.60 %.

Celle-ci reste inférieure à la moyenne des communes fribourgeoises : **1'813.- CHF au lieu de 1'778.- CHF au 31.12.2017, soit 2 % d'augmentation.**

La dette brute par rapport aux revenus continue de se réduire certes plus lentement, de près 1.5 point : de 97.07 % au 31.12.2016, 91.97 % au 31.12.2017, elle est au 31.12.2018 de : 90.55 %

**Mme Dominique Haller Sobritz** relève également que :

L'impôt par habitant au 31.12.2017 : **2'237.- CHF légère augmentation de 19.- CHF par rapport au 31.12.2016 : 2'216.- CHF pour 3 habitants supplémentaires.**

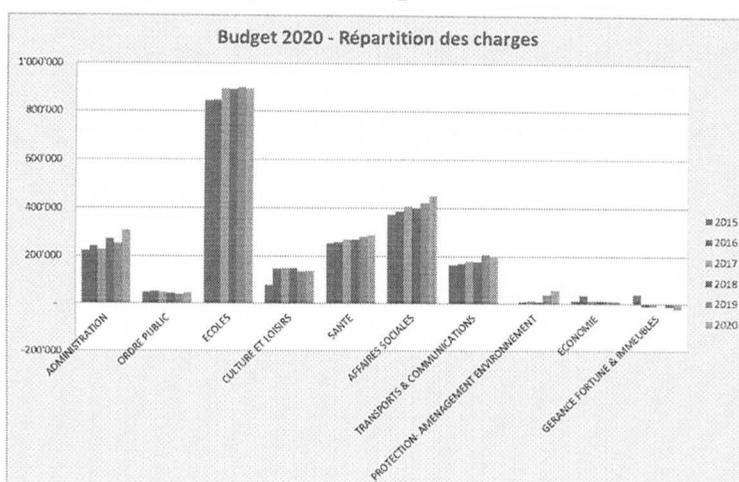
Moyenne cantonale des communes fribourgeoises : **2'786.- CHF.**

**Mme Dominique Haller Sobritz** précise ensuite que les investissements qui sont proposés cette année sont essentiellement destinés à un entretien rationnel et prioritaire des infrastructures globales : halle polyvalente, routes et conduites.

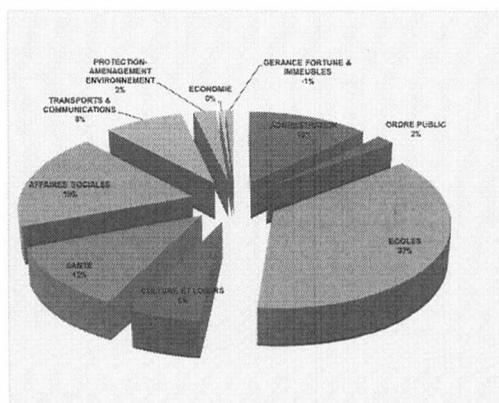
Deux investissements supplémentaires sont prévus : l'un pour le cimetière, l'autre dont la décision s'est imposée suite à de précédents engagements. Pour ce dernier, nous ne pouvions nous soustraire à le présenter à l'Assemblée communale, bien que le timing n'était pas de notre ressort. Mais nous y reviendrons plus tard.

Concernant le budget de fonctionnement, le Conseil communal présente un budget équilibré, prudent quant aux recettes à attendre, et économe pour ce qui est possible, quant aux charges qui restent au libre choix des élus selon les priorités qui sont imposées.

Mme Dominique Haller Sobritz présente le graphique qui permet de visualiser la répartition des charges par chapitre pour le budget 2020.



Mme Dominique Haller Sobritz présente la répartition des charges.



Il est constaté que ce budget est globalement stable. Les plus grandes variations concernent :

- Une augmentation de 1.94 % pour l'administration générale :

2020	2019
13.04 %	11.10 %

Ceci est dû à l'influence informatique relative aux adaptations nécessaires pour l'implémentation de MCH2

- Une légère diminution de 1.90 % pour le chapitre des écoles :

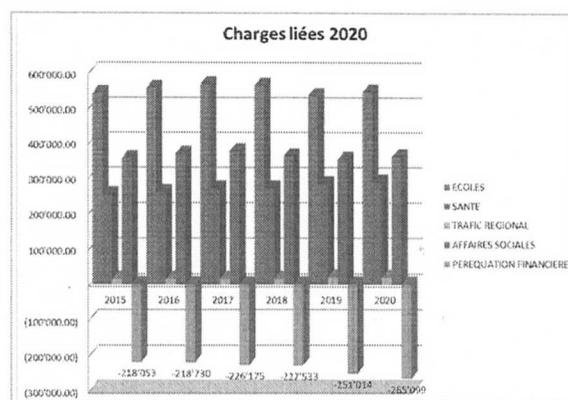
2020	2019
37.59 %	39.50 %

- Seuls les chapitres « Affaires sociales » et « Environnement » augmentent mais faiblement : moins de 1 %
- Tous les autres chapitres diminuent de moins de 0 à 1%

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente un graphique relatif à l'évolution de ces dernières années, des principales charges liées, en regard des montants perçus au titre de la péréquation financière.

C'est essentiellement l'attribution de la péréquation des ressources qui augmentent :

2020	2019
232'776.-	219'000.-



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le total des nouveaux investissements proposés à votre approbation est de 1'809'000.50 CHF pour 10 investissements différents.

La part des subventions, participations à recevoir, ainsi que de l'amortissement direct des investissements EAU et EPURATION s'élèvent à 332'250 CHF, soit un montant net de 1'476'800 CHF.

L'essentiel des montants reportés concernent la participation des propriétaires pour le remaniement parcellaire, les subventions fédérales et la participation de Chénens pour l'assainissement du stand de tir.

**Mme Dominique Haller Sobritz** propose à l'Assemblée de passer en détail, les divers investissements proposés. Ensuite nous écouterons les rapports de la commission financière, puis passerons au vote de chaque investissement individuellement. Enfin, le budget de fonctionnement sera soumis à votre approbation.

## **4.2 Rénovation de la salle de sport**

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le montant pour l'investissement relatif à la rénovation de la salle de sport est de 30'000 francs. Il sera financé par la trésorerie communale. L'amortissement sera de 15%.

**M. Daniel Bovet** explique que lors de la rénovation du sol cet été, les locaux techniques (local à engins + cuisine) ont été complètement vidés. Il a été alors remarqué que l'isolation intérieure est très abîmée. Il s'agit de refaire les panneaux d'isolation après avoir fait le sol et le toit.

Cet investissement est plutôt esthétique. Il s'agirait également de remplacer certains panneaux se trouvant dans la halle et qui ont été abîmés par les impacts de ballons.

Cet investissement de 30'000 francs permettrait ainsi de finir le cycle de rénovation.

**M. Jacques Berset** demande si c'est le sagex ou les panneaux schichtex qui sont remplacés.

**M. Daniel Bovet** répond qu'en-dessous des panneaux de schichtex il y a du sagex. C'est une sorte de paille qui est collée sur du sagex.

**M. Jacques Berset** demande si la rénovation concerne uniquement la partie qui est mauvaise derrière.

**M. Daniel Bovet** répond que les plaques seront changées tout le tour du local des engins (cuisine et local technique). Dans la salle de sport, les plaques abîmées par les impacts seront changées (plaque par plaque).

**M. Jacques Berset** demande si c'est bien de reprendre les mêmes matériaux si ceux-ci sont peu résistants aux impacts de ballons.

**M. Daniel Bovet** souligne que la halle est utilisée presque tous les jours et tous les soirs depuis 30 ans.

Concernant la méthode de rénovation dans le local des engins, **M. Daniel Bovet** précise qu'un périphérique comme pour les villas sera utilisé. Les trous seront cachés par un filet bleu et la partie du bas sera ensuite protégée par des panneaux en bois synthétique afin de protéger des chocs, comme c'est le cas dans la petite halle.

## **4.3 Crédit d'étude pour le concept de circulation**

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le montant pour l'investissement relatif au crédit d'étude pour le concept de circulation est de 9'300 francs. Il sera financé par la trésorerie communale.

**M. Maïc Werner** explique que ce sujet est discuté depuis longtemps autour de la table du Conseil. En effet, sur la commune il a été constaté plusieurs problèmes de circulation (exemples : ch. de la Chapelle, rte de Saint-Garin). M. Werner a constaté que chaque fois qu'une demande est faite auprès du SPC (impasse, zone 30 sens unique), il nous est répondu qu'il nous faut un concept de circulation afin d'expliquer les moyens de déviation. Ce concept de circulation sera ensuite présenté en assemblée mais doit d'abord être discuté avec un bureau d'ingénieurs.

**Mme Dominique Haller Sobritz** constate qu'il n'y a pas de questions sur cet investissement.

#### **4.4 Déplacement de conduite - article 27 RF**

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le montant pour l'investissement relatif au déplacement de conduite sur l'article 27 RF est de 51'750 francs. Il sera financé par la trésorerie communale.

**M. Maïc Werner** explique que l'article 27 RF se situe à proximité de la laiterie où il est notamment prévu de construire des villas. De la borne hydrante, qui se situe au milieu de la parcelle 1182, presque toutes les maisons aux alentours sont alimentées. Il est précisé que la Commune a l'obligation de déplacer les conduites pour cette construction. Le montant prévu au budget est un montant maximal. M. Werner est en discussion avec l'entreprise qui s'occupe de cette construction afin qu'elle prenne en charge la partie génie civil et que la commune assume la partie installation de conduites. Le montant de l'investissement est un montant total, en espérant pouvoir négocier le prix.

Il s'agit d'un très gros déplacement de conduite, qui nécessite celle de la conduite d'alimentation + reprendre chaque particulier qui est greffé sur cette conduite d'alimentation.

Suite à la question de **M. Andrew Piwell**, **M. Maïc Werner** confirme que la maison sera détruite pour reconstruire de nouvelles maisons.

**M. André Maradan** demande si dans la loi il y a un article qui prévoit que celui qui cause les déplacements de conduite en assume les frais.

**M. Maïc Werner** donne connaissance de l'art. 693 du Code civil, qui indique ce qui suit :  
«<sup>1</sup> Si les choses se modifient, le propriétaire peut exiger que les installations soient déplacées conformément à ses intérêts.

<sup>2</sup> Les frais de ce déplacement sont, dans la règle, à la charge de l'autre partie.

<sup>3</sup> Toutefois, le propriétaire grevé peut être tenu, si cette obligation est justifiée par des circonstances spéciales, de payer une part équitable des frais. »

#### **4.5 Réfection de la Route de la Crétausa (lieu-dit La Ritta)**

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le montant pour l'investissement relatif à la réfection de la Route de la Crétausa, au lieu-dit La Ritta, est de 109'000 francs. Il sera financé par un emprunt, calculé avec un taux d'intérêt de référence de 4% et un amortissement de 4 % par an.

**M. Maïc Werner** explique que de grandes fissures ont été constatées sur ce tronçon. Lors des discussions avec le Bureau d'étude, à savoir s'il était préférable de réparer la route par tronçon ou par tacon et en fonction des différentes offres reçues, le Conseil communal a trouvé trop coûteux de juste la réparer. L'investissement proposé est donc pour la réfection totale de ce tronçon.

**M. Jacques Berset** demande s'il s'agit bien d'une route communale.

**M. Maïc Werner** répond qu'elle est devenue communale depuis le remaniement.

#### **4.6 Réfection du tronçon Buvette des Glières direction Gibloux (lieu-dit Le Té)**

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le montant pour l'investissement relatif à la réfection tronçon Buvette des Glières direction Gibloux, au lieu-dit Le Té, est de 119'500 francs. Il sera financé par un emprunt, calculé avec un taux d'intérêt de référence de 4% et un amortissement de 4 % par an.

**M. Maïc Werner** rappelle que cet investissement provient d'un point relevé lors d'une précédente assemblée, à savoir pourquoi la réfection de la route n'avait pas été jusqu'au bout et qu'il avait été répondu qu'il s'agissait d'une question du coût.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de terminer l'assainissement de ce secteur, après le pont des Glières jusqu'à la limite communale avec Gibloux. La Commune de Gibloux en a été informée et a confirmé que cet investissement serait également voté pour que le dernier tronçon soit aussi refait en même temps. La route entière serait ainsi refaite.

**M. André Maradan** demande si le pont sera aussi goudronné.

**M. Maïc Werner** répond que cette question n'a pas été vraiment discutée. En effet, lors de la réfection de la Route des Gondrans, le problème constaté n'était pas le tapis mais les attaches du pont sur la rive. La problématique, lorsque les travaux toucheront le dessus du pont, c'est une procédure qui s'avère complexe avec le Service des lacs et cours d'eau. De plus, un autre pont devra être provisoirement créé et coûtera certainement plus cher que la réfection de la route.

#### **4.7 Réfection du tronçon Buvette des Glières direction l'ancien Moulin**

Coût estimé :	Fr. 105'000.-
Financement par l'emprunt	
Taux de référence	4 %
Amortissement :	4 %.

**M. Maïc Werner** explique que dans le but de terminer la réfection dans le secteur, il vous est proposé la réfection du tronçon de la Buvette des Glières en direction de l'ancien Moulin qui est en piteux état, sur toute la longueur et la largeur.

M. Werner relève qu'en raison du prix du goudron, les réfections des 3 routes (soit celles des Gondrans et les deux proposées à l'assemblée de ce soir) auront coûté ce qui avait été précédemment planifié il y a quelques années pour la Route des Gondrans.

Concernant les dernières réfections des routes qui ont été faits cette année, **M. Jacques Berset** constate des problèmes sur les accotements, en particulier sur la Route des Molleyres. En effet, de la terre végétale a été ajoutée mais les véhicules n'ont pas la place pour se croiser et n'ont dès lors pas d'autre choix que de mordre sur la terre végétale, ce qui a pour conséquence beaucoup de terre sur la route. M. Berset demande s'il n'y aurait pas une autre solution pour éviter ces embourbements.

**M. Maïc Werner** répond que les boudins qui ont été mis de chaque côté de la Route des Gondrans pour diminuer ce problème ne sont plus efficaces. Le concept de circulation amènera peut-être une solution à cette problématique. M. Werner donne pour exemple les places d'évitement qui ont été créées près de Formangeires.

Suite à l'intervention de **Mme Maradan**, **M. Maïc Werner** explique que les places d'évitements ne sont pas simples à réaliser. Il s'agit souvent de terrains agricoles.

Suite à l'intervention de **M. Jacques Berset**, qui propose de mettre du gravier gras, **M. Maïc Werner** rappelle qu'à la Route de Saint-Garin, cette solution a été testée mais que chaque année, voire tous les deux ans, il faut recommencer.

**M. Roland Bovet** intervient concernant la Route qui monte au Té et relève qu'il y a un problème de conduite des eaux qui passe sous la route depuis Orsoporc.

**M. Maïc Werner** répond qu'il en a déjà discuté avec le Conseil communal de Gibloux et que tout le monde est conscient de ce problème.

**M. Roland Bovet** relève que la Route des Molleyres est très bien faite mais a déjà pu constater qu'un gros camion venant de la Gare de Chénens empruntait cette route alors que ce n'est pas une route de transit. Des mesures devraient être prises pour interdire cette route aux camions.

**M. Maïc Werner** répond que le concept de circulation est important pour régler ce genre de problème.

**M. Jacques Berset** relate qu'il fût un temps où les GPS donnaient ces axes pour les camions et où un camion s'est retrouvé sous le pont CFF.

#### **4.8 Changement du collecteur et création de séparatif – La Crétausa**

**Mme Dominique Haller Sobritz** annonce que pour cet investissement le montant relatif au changement du collecteur et création de séparatif, à La Crétausa est de 246'500 francs. Il sera financé par un emprunt, calculé avec un taux d'intérêt de référence de 4% et un amortissement de 3 % par an.

**M. Maïc Werner** explique que ce remplacement de collecteur provient de la raison suivante. En effet, lors d'une fermeture de réseau d'eau potable, la personne qui a fermé cette conduite, a constaté qu'une chambre était partiellement engorgée d'eaux usées. Afin de déterminer d'où provenait cette eau usée, des passages de caméras ont été nécessaires dans des collecteurs qui se trouvaient à proximité. Ceci, a permis de visualiser : des bouchons de calcaire, des racines d'un arbre traversant le collecteur et un trou. Provisoirement et dans l'urgence, il a été décidé de curer les canalisations, déboucher, forer et colmater les fuites. En plus ce collecteur étant unitaire, l'idée est d'ouvrir la route sur toute la longueur et de faire du séparatif, soit environ 200 mètres de long. Ce problème n'était pas prévu mais la Commune est dans l'obligation, si elle constate des fuites d'eaux usées d'y remédier.

#### **4.9 Remplacement de conduites – tronçon de la Laiterie**

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le montant pour l'investissement relatif au remplacement de conduites sur le tronçon de la Laiterie est de 20'000 francs. Il sera financé par la trésorerie communale.

**M. Maïc Werner** explique que cet investissement fait suite au remplacement d'une chambre qui a été endommagée l'année passée. Il a également été demandé à une entreprise de passer une caméra où l'on a pu constater de légères différences de niveaux et des fissures sur le collecteur. Ce n'est toutefois pas autant urgent que le tronçon présenté précédemment, mais tout de même nécessaire de le remplacer prochainement.

#### **4.10 Columbarium et jardin du souvenir**

**Mme Laurence Charrier** explique qu'au niveau du cimetière, il reste actuellement trois places dans le columbarium. Il est donc nécessaire d'en faire un nouveau pour accueillir des urnes supplémentaires. L'idée est de faire un columbarium, semblable au précédent et de créer aussi un jardin du souvenir où des cendres pourront être déposées, sans plaque nominative.

**Mme Laurence Charrier** explique également que c'est pour cette raison que dans le budget de fonctionnement, il est prévu d'enlever des tombes dont les concessions sont échues depuis plus de 25 ans. Les familles seront contactées pour les informer de cette décision. Pour les tombes pour lesquelles il n'est plus possible de trouver de familles proches, la Commune devra prendre en charge la désaffectation de ces tombes.

**Mme Dominique Haller Sobritz** indique que le coût total pour cet investissement est de 28'000 francs. La Commune de Chénens participera à raison de 50%, soit 14'000 francs. La charge effective pour Autigny est de 14'000 francs. Il sera financé par la trésorerie communale.

**M. Jacques Berset** a pu prendre connaissance, sur le site de la Commune de Chénens ce qui était dit à propos de cet objet qui en soit devrait être identique. Il est notamment écrit :

*« Diverses constructions sont prévues ces prochains mois au cimetière d'Autigny, à savoir :*

- Nouveau columbarium de 36 urnes ;*
- Création d'un jardin du souvenir ;*
- Réfection d'un mur – couvertines. La pose de couvertines est nécessaire au maintien du bon état du mur du cimetière côté cure. »*

**M. Jacques Berset** complète également que la participation de Chénens annoncée ne correspond pas.

*« La participation de notre commune pour ces travaux s'élève à CHF 25'000.00, selon la clé de répartition usuelle en vigueur. »*

**Mme Laurence Charrier** explique que la Commune d'Autigny a mis :

- en investissement : le jardin du souvenir et le columbarium ;
- en fonctionnement : la couvertine et le mur du cimetière.

Et donc que la différence provient du fait que la Commune d'Autigny a mis les couvertines dans le budget de fonctionnement.

#### **4.11 Achat de la parcelle 113 RF (NM 861) comprenant le terrain et l'habitation**

**Mme Dominique Haller Sobritz** communique les informations suivantes :

Coût estimé total : **Fr. 1'090'000.-**  
- Achat de la parcelle : Fr. 1'040'000.-  
- Frais d'achat : Fr. 50'000.-  
Surface de la parcelle : 3'979 m<sup>2</sup>  
Financement par hypothèque taux d'intérêt de référence : 4 %.  
Amortissement : 3 % l'an

**Mme Dominique Haller Sobritz** s'excuse tout d'abord pour la coquille figurant dans le bulletin communal. En effet, cette parcelle mesure 3979 m<sup>2</sup> et non 3079 m<sup>2</sup>.

Cet objet d'investissement pose la récusation des personnes concernées. En l'occurrence, les vendeurs étant absents, la procédure relative à la récusation n'a pas lieu d'être.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente un diaporama contenant des photos de la parcelle et de la maison.

Comme expliqué dans l'info du bulletin communal, cet investissement s'est imposé suite aux contrats d'emption et de préemption signés par le conseil communal en décembre 2016, dans le cadre de l'élaboration du PAL, et de la mise en zone de 2 parcelles, dont une partie de cette parcelle (pour 2650 m<sup>2</sup>). Elle est située entre la Route de Cottens et le Chemin de la Chapelle, en zone résidentielle de faible densité.

En effet, la Commune ne dispose que de très peu de zones constructibles, et il était du devoir du conseil communal de se réserver l'opportunité d'en acquérir.

Le 11 septembre dernier, le Conseil communal apprenait, un peu par hasard, que cette parcelle était mise en vente. Le prix de 1'040'000.- CHF avait déjà été fixé avec le futur acquéreur. Afin de faire valoir la convention, pacte d'emption et de préemption, nous avons donc demandé l'arrêt des démarches auprès du notaire Me Buchmann à Romont. Celui-ci avait d'ailleurs dûment informé les vendeurs dans le cadre de leurs premières discussions.

Le conseil communal en plénum a visité les lieux le 22 octobre et a confirmé aux vendeurs son intention de présenter à l'assemblée l'achat de ce bien immobilier. Entre temps, nous avons également appris le grave accident dont a été victime le notaire dans cette même période, ce qui a sensiblement retardé quelques démarches.

Il est bien entendu qu'en si peu de temps il n'a pas été possible pour le conseil communal d'élaborer un projet précis quant à l'utilisation de cette parcelle. Le projet de fusion restant également en suspens, tout reste ouvert sur ce point.

Toutefois, plusieurs idées sont déjà apparues dans la vision du conseil communal. Au vu de la zone, des modifications de PAL éventuellement nécessaires, l'idée à creuser sera très probablement celle d'un concept pour Senior+, appartements protégés, adaptés ou multigénérationnel. Il est bien entendu qu'en cas d'achat accepté par votre assemblée, le projet pourra être élaboré avec le temps de la réflexion.

En attendant, la visite effectuée a permis au conseil communal de se rendre compte du bon entretien de la maison qui est habitable de suite, et donc louable également à un tiers dès l'achat concrétisé, et selon convention de libération de celle-ci par les vendeurs.

Cette opportunité d'achat n'a fait que reporter la réflexion quant à l'aménagement de la zone de la buvette des Glières. Comme vous l'imaginez, la priorité d'investissement a changé.

Le conseil communal vous propose d'accepter cet investissement.

**M. Laurent Brügger** demande quel sera le prix de la location.

**Mme Dominique Haller Sobritz** répond qu'il n'y a pas encore de locataires prévus mais le prix de la location mensuel se situerait entre 1'800 francs et 2'000 francs.

**M. Daniel Bovet** souligne que la maison est très bien entretenue et qu'elle sera de suite habitable. Il faut relever qu'il s'agit d'une maison avec du terrain.

**M. André Maradan** demande si le terrain est solide, en sachant qu'il s'agissait d'une ancienne gravière.

**M. Mathias Mauroux** explique qu'il y a une zone située vers le fond de la parcelle qui est « polluée » où il existait d'ailleurs une décharge. La toute petite zone qui est considérée comme « polluée » se situe sous les villas existantes et que pour le reste, tout le terrain est plat. Il précise également qu'il ne s'agit pas de remblais.

**M. Nicolas Schmoutz** relève que si l'idée est de faire des appartements protégés, cette zone est en faible densité.

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique qu'il y a plusieurs niveaux dans ce domaine. Cela peut être des habitations protégées, adaptées ou multigénérationnelles. Celles-ci ne pourront être conçues que sur deux étages maximums.

**M. Jacques Berset** relève qu'il faudra probablement passer par la révision du PAL, car la zone en faible densité n'est pas idéale.

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que l'idée est d'avoir du terrain en cas de nécessité. A voir ensuite ce que l'on peut en faire.

**M. Jacques Berset** demande quelle est la valeur de l'immeuble bâti.

**Mme Laurence Charrier** explique qu'avec le pacte d'emption préemption, les propriétaires actuels avaient un acheteur à Fr. 1'040'000 et que la Commune doit dès lors s'aligner. Le prix est non négociable.

**M. Jacques Berset** trouve qu'il est important que de connaître cette valeur, pour savoir si le prix est intéressant. M. Berset ne connaît pas les prix de vente du m<sup>2</sup> sur Autigny pour une zone de faible densité.

**Mme Laurence Charrier** explique qu'il faut calculer :  $1'040'000 : 3979 = 286$  francs/m<sup>2</sup>, avec une maison qui permettrait de payer les intérêts de l'emprunt.

**M. Jacques Berset** suppose que ce projet qui prendra probablement quelques années avant de se réaliser, se demande si on pourra construire ces nouveaux immeubles sans démolir la bâtisse actuelle.

**Mme Dominique Haller Sobritz** répond que cette question fera partie des réflexions et qu'il est prématuré d'en discuter. L'idée n'est pas que la commune après qui reste propriétaire mais qu'elle soit en partenariat avec des institutions qui travaillent dans le domaine. Le but n'est pas non plus de concéder ce terrain à un promoteur pour en faire des immeubles.

**M. Daniel Bovet** rappelle que le Conseil communal n'a pas eu le temps de faire un projet concret pour présenter à l'assemblée et que ce soir ce ne sont que des idées de projets. Ce terrain est vraiment le but d'avoir une réserve stratégique si un jour il est nécessaire de faire quelque chose (par exemple : déchetterie, salles de classe)

Suite à l'intervention de **M. Yvan Sapin** qui trouverai cher de faire une déchetterie sur ce terrain, **Mme Laurence Charrier** rappelle que si on doit faire une déchetterie, la Commune n'a aucun endroit pour la faire.

**M. Mathias Mauroux** précise qu'il faudrait changer notre PAL si on doit faire une déchetterie. Il explique que notre PAL a été approuvé, et ne fait pas partie des PAL qui doivent être refaits.

**M. Jacques Berset** relève que si ce terrain doit être utilisé pour une déchetterie ou une autre affectation communale, il faudra le passer en zone d'intérêt général. Dès lors, il tout à fait imaginable que la valeur de ce terrain diminue et dans ce cas, on est dans du terrain à bâtir résidentiel à faible densité, mais avec un prix approximativement qui correspond à cette réalité. En résumé, on va payer un terrain très cher pour y aménager un immeuble d'intérêt public et c'est un gros montant qu'on va consacrer, peut-être, pour un terrain qui aurait pu être payé beaucoup moins cher.

**M. Mathias Mauroux** répond que si on n'achète pas, on n'a pas de terrain et on ne peut rien faire.

Suite à l'explication de **Mme Dominique Haller Sobritz** qui rappelle que dans le cadre de l'élaboration du nouveau PAL, il a été possible de mettre seulement deux parcelles en zone à bâtir et que l'autre n'est actuellement pas en vente. **M. Jacques Berset** trouve que cette deuxième parcelle est nettement mieux située.

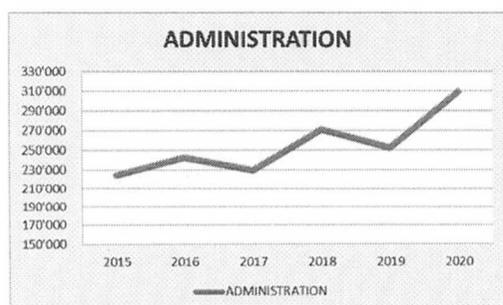
**Mme Laurence Charrier** confirme que ces deux parcelles ont le même indice.

Suite aux interventions de **M. Maradan et M. Piwell**, **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le futur projet tiendra compte de tous ces éléments. En fonction du projet, l'assemblée communale pourra se déterminer. L'idée est vraiment que la commune puisse avoir un terrain à disposition.

## Budget de fonctionnement 2020

**Mme Dominique Haller Sobritz** informe que nous allons découvrir chapitre par chapitre, l'évolution de chacun d'eux par rapport à l'année précédente. Mme la Syndique invite à poser directement vos questions après chaque chapitre.

### 0. Administration



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ce premier chapitre « ADMINISTRATION » s'élève à Fr. 529'911.- de charges pour Fr. 220'175.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 309'736.-, qui comprend l'administration communale et générale.

Un montant de Fr. 5'000.- a été prévu pour les différentes tâches supplémentaires du conseil communal qui seront nécessaires pour la préparation de 2021 en cas d'acceptation du projet de fusion. Pour rappel, si tel est le cas, le renouvellement de l'exécutif communal se fera de manière anticipée en automne 2020.

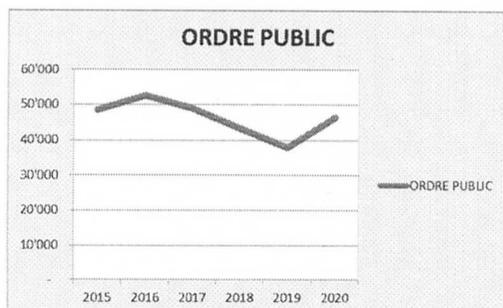
Sur le plan technique, Fr. 30'000.- ont été enregistrés pour la maintenance informatique. En effet, l'impact de MCH2 sur les logiciels T2i, serveur, formations sera important en 2020. Ces dernières débiteront d'ailleurs dès le mois de janvier.

A la question de Nicolas Schmoutz, **Mme Dominique Haller Sobritz** répond que MCH2 est un nouveau plan comptable harmonisé pour tout le canton.

**M. Jacques Berset** relève que le traitement du salaire du personnel technique passe de Fr. 73'000.- à Fr. 83'000 environ et estime que ce montant paraît beaucoup pour une collaboratrice à 20%.

**Mme Dominique Haller Sobritz** répond que ces salaires correspondent à ceux du personnel technique, soit Daniel Chablais et Magali Raboud. Il est également relevé l'augmentation du taux d'activité de la collaboratrice technique. Elle précise que Mme Raboud est titulaire du diplôme d'architecte, et est maintenant inscrite au REG : elle est donc en mesure de travailler pour la commune en tant que telle.

## 1. Ordre public



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que dans le chapitre « ORDRE PUBLIC », il est présenté Fr. 68'399.- de charges pour Fr. 22'000.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 46'399.- qui comprend les domaines de la justice, du feu, des affaires militaires, de la protection civile et l'ORCOC.

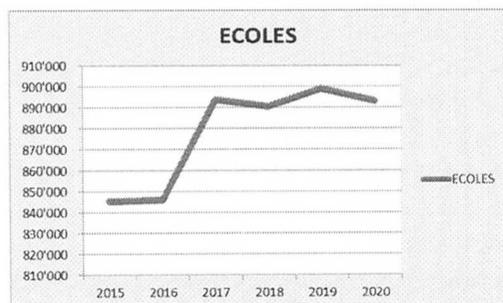
Là aussi, l'informatique impacte les charges pour le service des curatelles. Un logiciel de gestion sera implémenté dans ce service afin de faciliter l'activité administrative des curatrices et collaboratrices de ce service. Mme Dominique Haller Sobritz y reviendra en détail plus tard.

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique une diminution des taxes d'exemption sapeur-pompier génère influe également sensiblement l'augmentation de charges pour la police du feu. Il est rappelé que cette taxe est de Fr. 80.- par assujetti.

**M. Jacques Berset** relève que le solde du compte des sapeurs-pompiers a disparu.

**Mme Dominique Haller Sobritz** répond que la Commune siège pour le CSPI est Chénens. Tout le détail se trouvent dans la comptabilité de Chénens.

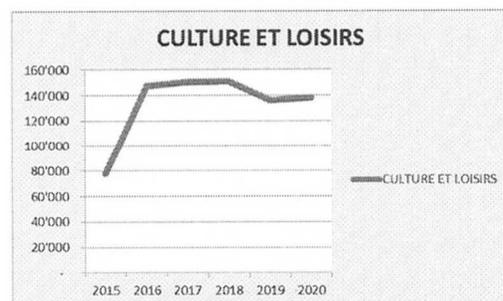
## 2. Enseignement et formation



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ce chapitre s'élève à Fr. 1'153'125.- de charges pour Fr. 260'071.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 893'054.-. Sont compris les domaines de l'école enfantine, l'école primaire, le CO, l'accueil extrascolaire, les écoles spécialisées, la formation professionnelle, ainsi que l'administration du cercle scolaire. Une légère diminution de ce chapitre de Fr. 5'905.- est à noter.

La contribution du canton de Fr. 75.- par élève pour les activités et fournitures scolaires, y a probablement contribué, accompagné d'un budget stable et contenu pour les autres postes.

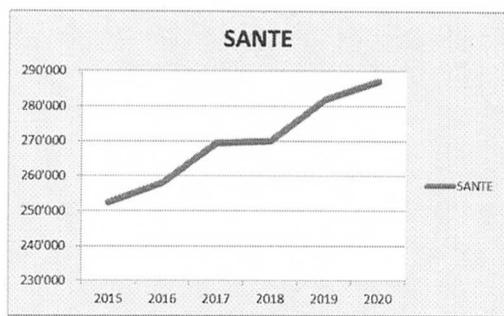
## 3. Culture et loisirs



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ce chapitre s'élève à Fr. 169'914.- de charges pour Fr. 31'868.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 138'046.-. Il concerne les domaines de la culture, les sports et l'entretien de la place de jeux.

Pas de commentaire particulier, si ce n'est l'impact prévu pour l'amortissement de la place de jeux.

#### 4. Santé



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ce chapitre présente des charges de Fr. 290'087.- pour des revenus de Fr. 3'000.-, soit un solde de charges de Fr. 287'087.-, soit une augmentation de Fr. 11'786.- par rapport à 2019. Sont compris les domaines des hôpitaux, homes médicalisés, soins ambulatoires et le service médical des écoles. Malgré l'augmentation globale de Fr. 5'220.- la part des charges totales diminue de 12.38 % à 12.08 %.

Les dépenses dans ce domaine sont maîtrisées, essentiellement le déficit récurrent du HMS est maintenant derrière nous et ne génère plus de frais pour les communes. Seuls les soins à domicile continuent leur progression pour Fr. 3'188.- de plus cette année.

A savoir également qu'un crédit d'étude, d'un peu plus de 3 millions, sera prochainement proposé aux délégués communaux du Réseau santé Sarine, pour son agrandissement, en lien avec l'achat de Rose d'automne, qui a déjà été acheté.

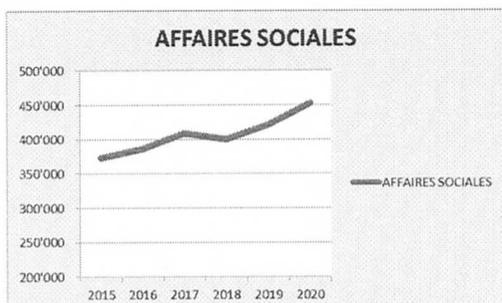
**M. Jacques Berset** constate qu'en ce qui concerne la clinique mobile pour contrôle dentaire, qu'il n'y avait rien au budget les années précédentes et qu'à présent, il y a un petit montant de Fr. 1'500 francs et demande s'il y a un changement de législation.

**M. Daniel Bovet** répond que de nombreux parents envoient les enfants chez un dentiste et n'utilisent plus la cabine dentaire. Par contre, la Commune participe aux frais et une subvention est payée aux parents qui en font la demande.

**M. Jacques Berset** relève que c'est 1'500 francs sous clinique mobile, alors qu'il n'y avait aucun montant les précédentes années.

**Mme Dominique Haller Sobritz** répond que précédemment, ce montant était inclus dans Service dentaire/visite médicale sous 46.351.0.

#### 5. Affaires sociales



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ce chapitre s'élève à Fr. 453'228.- de charges pour Fr. 960.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 452'268.-. Il comprend les domaines des structures d'accueil de la petite enfance, la participation communale aux institutions spécialisées et l'aide sociale.

Cette augmentation importante de 7.32 %, est essentiellement due à 2 facteurs :

- A la croissance récurrente des subventions pour les placements de la petite enfance (+ Fr. 20'000.-)
- Aux frais informatiques supplémentaires du Service social. Ceux-ci ne sont pas dus à une hausse du soutien aux personnes assistées, mais à une question purement technique. En effet, comme évoqué précédemment pour le service des curatelles, ceux-ci seront importants en 2020 pour l'association ARCOS qui regroupe ces 2 services.

Cet impact est dû au départ en retraite de l'informaticien responsable du logiciel MAGIC implémenté depuis plus de 20 ans dans de nombreux services sociaux régionaux. Ce logiciel est devenu également obsolète, il était donc devenu nécessaire d'adapter la gestion informatique de ces services. Une offre a été faite par l'une des rares sociétés œuvrant sur ce marché. Ce logiciel fonctionne déjà dans les cantons du Valais et des Neuchâtel. Pour l'adaptation à la loi cantonale fribourgeoise, la Ville de Fribourg l'expérimente déjà aussi.

Une bonne dizaine de Services sociaux régionaux devraient employer ce logiciel appelé KISS. Toutefois, le Comité directeur d'ARCOS regrette que la question d'un serveur commun n'ait pas trouvé écho auprès du canton (via du Sitel), ni de l'ensemble des communes impactées par ce changement informatique. C'est suite à cette OBLIGATION de changement pour le service social, que l'intégration du service des curatelles dans le fonctionnement du logiciel s'est imposée.

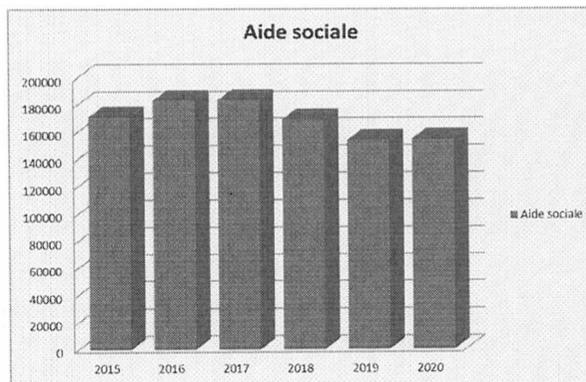
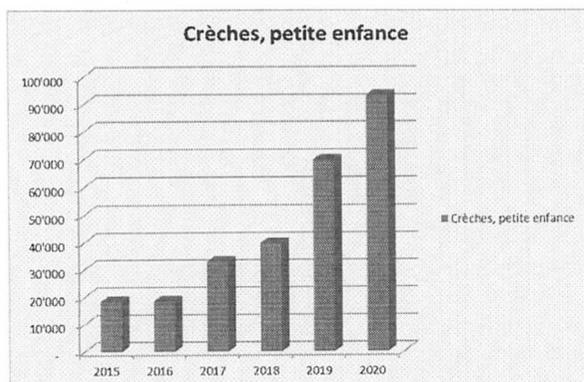
**Mme Dominique Haller Sobritz** présente l'évolution régulière de ces 5 dernières années des charges budgétées concernant les affaires sociales et la petite enfance, ainsi que les charges en matière d'affaires sociales.

Celles-ci se stabilisent. Les charges à ce titre sont plus en termes de suivi social, psychosocial, qu'en terme de pures prestations matérielles.

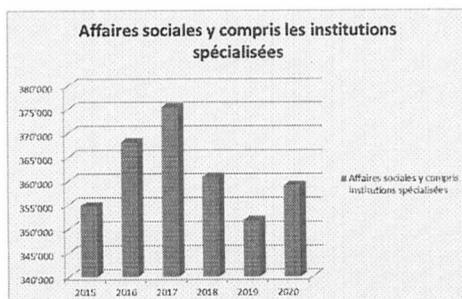
**Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle, qu'au final, par le biais de la participation aux frais cantonaux d'assistance, le coût par habitant est le même dans tout le district.

La croissance générale des frais dans le cadre de la petite enfance est récurrente, due à une double augmentation en termes de demande des parents, et exigences techniques et organisationnelles des instances supérieures.

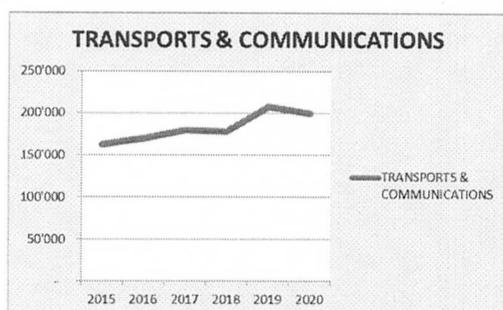
Les graphiques suivants permettent de faire une comparaison entre les deux.



Ici l'évolution incluant les institutions spécialisées, tout particulièrement pour l'invalidité, aide aux victimes d'infraction, contribution au fonds cantonal de l'emploi, avances sur les contributions d'entretien.



## 6. Transports et communications



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ce chapitre s'élève à Fr. 200'138.- de charges et comprend les routes communales, cantonales et le trafic régional et ferroviaire.

Cette diminution envisagée de Fr. 7'511.- est essentiellement due à la réfection de nombreuses routes ces dernières années, et évite ainsi les nombreux « blets » ou rafistolages réguliers des fissures et autres dégâts, ainsi que les frais qui les accompagnent.

Les autres postes restent stables.

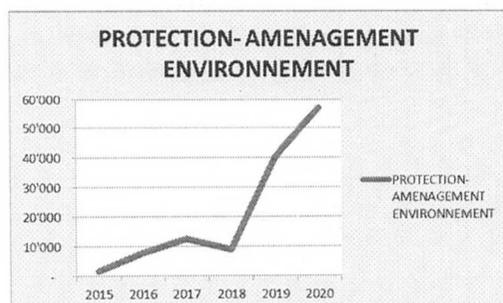
**M. Nicolas Schmutz** demande si les investissements votés sont compris.

**Mme Dominique Haller Sobritz** répond qu'il s'agit du budget de fonctionnement et relève que l'amortissement n'est pas compté la première année.

**M. Jacques Berset** relève que le montant de Fr. 32'000.- qui était au budget 2019 pour l'entretien des routes et de l'éclairage passe à Fr. 20'000.-, est lié au fait qu'il y a moins de frais pour la rénovation du réseau.

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme.

## 7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ce chapitre s'élève à Fr. 460'883.- de charges pour Fr. 403'822.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 57'061.-.

Sont compris dans ce chapitre l'approvisionnement en eau, la protection et l'épuration des eaux, ainsi que les ordures ménagères.

Cette année la modification du règlement de l'eau potable impacte fortement ce chapitre.

L'approbation du règlement précédemment confirme cet impact.

L'exigence d'équilibre entre charges et revenus pour les 3 dicastères est respectée par :

- un prélèvement sur la réserve de l'eau potable de Fr. 14'440.-
- une attribution à la réserve de Fr. 48'648.- pour l'épuration.
- une attribution à la réserve de Fr. 5'310.- pour les déchets.

Cimetière et aménagement du territoire complètent ce chapitre.

En 2020, la décision d'enlever un certain nombre de tombes, l'entretien du cimetière influencent ce poste et augmente la charge globale.

Concernant l'aménagement du territoire, l'encaissement des émoluments communaux liés aux demandes de permis seront comptabilisés dans ce chapitre au compte 79.431.0 au lieu du 02.431.0 précédemment.

**M. Jacques Berset** demande quel est le montant pour le remplacement des couvertines sur le mur du cimetière.

**Mme Laurence Charrier répond** a obtenu un devis de l'entreprise Scaiola, qui a déjà fait les deux piliers. Le mur du cimetière et les couvertines, il y a un budget de Fr. 4'890.-. La réfection du mur qui penche du côté ouest, pour un montant total de Fr. 12'333.-.

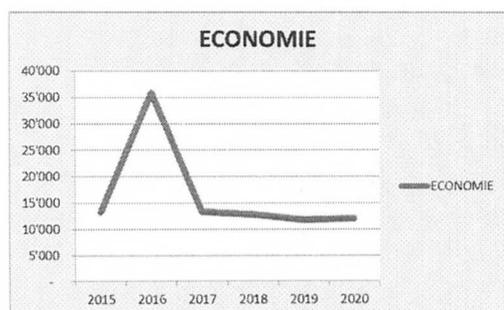
**M. Jacques Berset** relève que pour l'aménagement du territoire, il y a un montant d'émoluments de Fr. 3'600.-.

**Mme Dominique Haller Sobritz** répond qu'il s'agit des émoluments que la Commune doit payer.

**M. Jacques Berset** relève qu'il y avait un montant de Fr. 150.- en 2018, rien en 2019 et Fr. 3'600.- cette année.

**Mme Dominique Haller Sobritz** précise qu'il s'agit d'émoluments payés aux différents services de l'Etat et qui seront refacturés. Il est également précisé qu'il s'agit d'un changement chapitre (70.431).

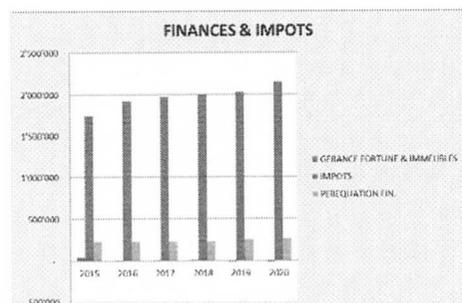
## 8. Economie



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ce chapitre s'élève à Fr. 12'350.- de charges pour Fr. 300.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 12'050.-. Sont compris l'agriculture et les forêts.

Pas de commentaire particulier pour 2020, si ce n'est un montant prévu pour l'entretien d'une passerelle du sentier didactique.

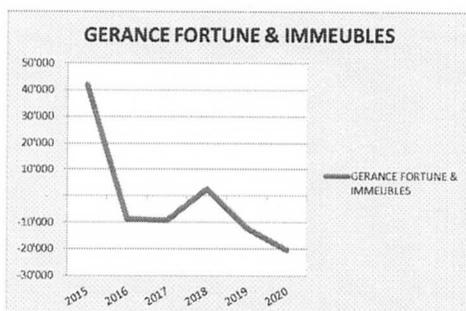
## 9. Finances et impôts



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ce chapitre s'élève à Fr. 2'785'818.- de revenus pour Fr. 347'593.- de charges, soit un solde de recettes de Fr. 2'438'225.-. Il concerne essentiellement les impôts et taxes perçus, ainsi que la péréquation financière intercommunale perçue.

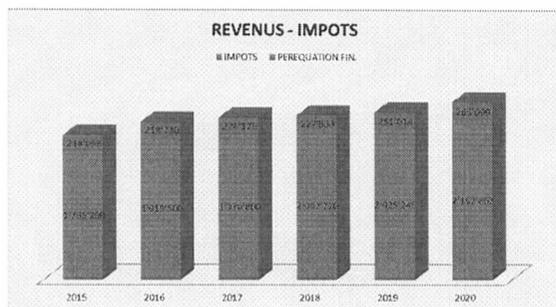
Est intégré également dans ce chapitre la charge liée à la gérance de la fortune et des dettes.

**Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle que l'évaluation des impôts budgétés suit les recommandations générales du canton, tout en observant une certaine marge de prudence.



**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que les charges de ce sous-chapitre s'élevaient à Fr. 271'487.- pour des revenus de Fr. 251'652.- ils comprennent essentiellement les amortissements obligatoires ainsi que les intérêts des emprunts et dettes.

Alors que le montant des amortissements obligatoires augmente légèrement, le solde de la charge de Fr. 19'835.- qui diminue se justifie par la baisse des intérêts payés.



**Mme Dominique Haller Sobritz** présente une autre façon de visualiser l'évolution des revenus, répartis entre impôts et péréquation financière.

Malgré la prudence observée, nous pouvons envisager une hausse des impôts à percevoir de Fr. 127'622.- avec une progression moins élevée de l'attribution au titre de la péréquation intercommunale.

Au final, tout ceci nous permet d'espérer un bénéfice qui s'élève à Fr. 42'386.- pour 2020.

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

**M. Nicolas Schmutz** a une question globale par rapport aux investissements et souhaite savoir la dette par habitants à combien elle va passer si on vote tous ces investissements et quels sont les impacts sur le projet de fusion.

**Mme Dominique Haller Sobritz** répond que les investissements présentés ont été intégrés dans les calculs par rapport au projet de fusion. Au niveau de l'impact de la dette par habitant, il est rappelé que c'est le Service des communes le calcule.

De plus, dans la mesure où toutes les valeurs au bilan devront être réévaluées pour 2021, aucun chiffre valable n'est sûr et ne peut être avancé pour l'instant.

Comme il n'y a plus de question, la parole est donnée à la Présidente de présenter les rapports de la Commission financière.

#### **4.12 Rapports de la Commission financière**

**Mme Murielle Cudré-Mauroux**, Présidente de la Commission financière, donne lecture des différents rapports :

##### Rapport de la Commission financière relatif au budget de fonctionnement

« Conformément à son mandat, dans sa séance du mardi 19 novembre 2019, la Commission financière a examiné le budget de fonctionnement pour l'année 2020. Les membres du Conseil communal étaient présents afin de nous fournir toutes les explications nécessaires concernant le budget 2020. Les charges se montent à Fr. 3'685'628.- et les produits s'élevaient à Fr. 3'728'014.-, laissant apparaître un bénéfice de Fr. 42'386.-. Après un examen approfondi, tous les comptes ont été contrôlés. Plusieurs d'entre eux ont nécessité des explications, qui ont été fournies par les Conseillers communaux présents, et ce à l'entière satisfaction de la Commission financière. La Commission financière donne donc un préavis favorable au budget de fonctionnement de l'année 2020 et recommande à l'assemblée d'approuver le budget tel qu'il vous est présenté par le Conseil communal.»

## Rapport de la Commission financière relatif au budget des investissements

« Conformément à son mandat, dans sa séance du mardi 19 novembre 2019, la Commission financière a examiné le budget des investissements pour l'année 2020. Les membres du Conseil communal étaient présents afin de répondre à toutes nos questions et commenter certains postes en particulier. La Commission financière remercie l'ensemble du conseil communal, ainsi que la boursière communale pour tout le travail effectué.

Cette année, le total des investissements soumis au vote du budget des investissements 2020 s'élève à Fr. 1'795'050.- pour 10 objets à voter.

Analyse de la Commission financière :

En se basant sur le courrier du Service des communes du 7 octobre 2019, portant sur la situation financière et capacité d'investissement au 31.12.2018 faisait ressortir pour notre commune ce qui suit :

Capacité totale d'investissement selon Scm	Fr. 1'655'831.-
Investissements totaux proposés (ceux qui sont financés par une taxe ne sont pas pris dans ce montant) (y compris les investissements reportés)	Fr. – 281'700.-
Solde de la capacité d'investissement :	Fr. 1'374'131.-

Détail des investissements :

Sport :

Un budget de Fr. 30'000.- vous est proposé pour la réfection des couches d'isolations des murs.

Selon l'aspect financier, la commission financière décide de soutenir l'investissement.

Routes communale et génie-civil :

Un budget de Fr. 9'300.- vous est proposé pour un crédit d'étude pour le concept de circulation dans notre village.

Selon l'aspect financier, la commission financière décide de soutenir l'investissement.

Un budget de Fr. 109'000.- vous est proposé pour la réfection de la Route de la Crétausa (lieu-dit la Ritta), cette route sera refaite sur une distance d'environ 250 mètres.

Selon l'aspect financier, la commission financière décide de soutenir l'investissement.

Un budget de Fr. 105'000.- vous est proposé pour la réfection du tronçon Buvette des Glières direction Orsonnens, ainsi qu'un budget de Fr. 119'500.- pour la réfection du tronçon Buvette des Glières direction Chénens. Ces investissements termineront le réseau routier dans le secteur de la buvette des Glières.

Selon l'aspect financier, la commission financière décide de soutenir l'investissement

Approvisionnement en eau :

Un budget de Fr. 51'750.- vous est proposé pour le déplacement d'une conduite d'eau potable, pour donner suite au projet de construction de villas.

Selon l'aspect financier, la commission financière décide de soutenir l'investissement.

Protection des eaux :

Un budget de Fr. 246'500.- vous est proposé pour le changement du collecteur et création de séparatif La Crétausa. A la suite d'un contrôle avec une caméra, certains collecteurs sont usés et en mauvais états.

Selon l'aspect financier, la commission financière décide de soutenir l'investissement.

Un budget de Fr. 20'000.- vous est proposé pour le remplacement de conduites tronçon de la laiterie. Celui-ci aussi est en mauvais état et nécessite une réfection.  
Selon l'aspect financier, la commission financière décide de soutenir l'investissement.

Cimetière :

Un budget de Fr. 28'000.- moins la participation de la Commune de Chénens de Fr. 14'000.- vous est proposé pour la construction d'un nouveau columbarium et un jardin du souvenir.  
Selon l'aspect financier, la commission financière décide de soutenir l'investissement.

Immeubles : Un budget de Fr. 1'090'000.- vous est proposé pour l'achat de la parcelle 113 RF comprenant le terrain, l'habitation et les frais annexes.

Comme cet investissement est considéré comme du patrimoine financier, celui-ci n'est pas compté dans le calcul de la capacité financière mentionné ci-dessus. Cependant nous rappelons au Conseil communal que pour cet investissement qui a un but de rendement, cela ne devrait pas générer plus de charges que de produits attendus. Il sera financé par une hypothèque et le taux d'amortissement à appliquer sur le patrimoine financier est de 1%. Enfin, si un changement d'affectation de cet investissement est prévu dans le futur pour un projet concret qui rentre dans le domaine du patrimoine administratif, celui-ci devra être soumis à nouveau au vote à l'assemblée. Toutes ses informations ont été confirmées par le Service des communes.

Selon l'aspect financier, la commission financière décide de soutenir l'investissement.

#### ***4.13 Vote final de chaque investissement et du budget de fonctionnement***

##### **Votes des investissements 2020**

###### ***Rénovation de la salle de sport***

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 46 voix	non : 0 voix	abstention : 2 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

###### ***Crédit d'étude pour le concept de circulation***

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 46 voix	non : 0 voix	abstention : 2 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

###### ***Déplacement de conduite - article 27 RF***

<b>Résultat du vote :</b>	oui à l'unanimité
---------------------------	-------------------

###### ***Réfection de la Route de la Crétausa (lieu-dit La Ritta)***

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 47 voix	non : 0 voix	abstention : 1 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

###### ***Réfection du tronçon Buvette des Glières direction Gibloux (lieu-dit Le Té)***

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 47 voix	non : 0 voix	abstention : 1 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

### ***Réfection du tronçon Buvette des Glières direction l'ancien Moulin***

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 47 voix	non : 0 voix	abstention : 1 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

### ***Changement du collecteur et création de séparatif – La Crétausa***

<b>Résultat du vote :</b>	oui à l'unanimité
---------------------------	-------------------

### ***Remplacement de conduites – tronçon de la Laiterie***

<b>Résultat du vote :</b>	oui à l'unanimité
---------------------------	-------------------

### ***Columbarium et jardin du souvenir***

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 47 voix	non : 0 voix	abstention : 1 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

### ***Achat de la parcelle 113 RF (NM 861) comprenant le terrain et l'habitation***

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 28 voix	non : 13 voix	abstention : 7 voix
---------------------------	---------------	---------------	---------------------

Merci à tous pour l'acceptation de ces investissements.

### ***Budget de fonctionnement***

Pour le budget équilibré de fonctionnement 2020 qui pour rappel :

- Total des charges : Fr. 3'685'628.-
- Total des revenus : Fr. 3'728'014.-
- Avec un bénéfice estimé de Fr. 42'386.-

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 47 voix	non : 0 voix	abstention : 1 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

Merci à tous pour votre confiance.

## **5. Fusion des communes : information**

Le conseil communal a clairement annoncé ce point à l'ordre du jour, parce que nous nous doutons que c'est un sujet qui vous intéresse, et peut-être est-ce aussi une façon d'attirer nos citoyens à cette assemblée de fin d'année.

Que ce point soit séparé à l'ordre du jour, ou intégré dans les divers, la communication envers les citoyens reste au même niveau entre les deux communes.

A ce stade, voici ce qui peut vous être communiqué :

- Les travaux sur ce projet touchent à leur fin, le rapport final est dans sa phase finale de rédaction.
- La convention de fusion sera signée la semaine prochaine, et sa publication paraîtra dans la feuille officielle du 27 décembre, raisons pour lesquelles nous ne pouvons encore vous la présenter ce soir.
- Le site internet [www.fusionalb.ch](http://www.fusionalb.ch) sera mis en ligne dès le 27 décembre 2019.
- 2 séances d'information seront organisées la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier :
  - le 8 janvier à Onnens
  - le 9 janvier à Autigny
- Le vote est prévu le dimanche 9 février 2020
- S'il est positif dans les 2 communes, la fusion entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Suite à l'intervention **de M. Jacques Berset, Mme Dominique Haller Sobritz** répond que ce jour, l'objet n'est pas une discussion sur la fusion, car il s'agit là seulement d'informations qui peuvent être données tant que la convention n'est pas publiée. Concernant les séances d'informations, les citoyens peuvent se rendre à l'une ou/ et l'autre des deux séances prévues (une dans chaque commune), où tous les conseillers communaux des deux communes seront présents, ainsi que Mme Guerry, cheffe de projet, M. Ballaman du Service des communes et certainement M. le Préfet.

**M. Jacques Berset** donne connaissance d'un extrait du procès-verbal de la Commune de Chénens du 19 décembre 2018, une intervention du vice-syndic de Chénens concernant la position de la Commune de Chénens.

*« M. Eric Bovet relève que la commune de Chénens perdrait financièrement dans les domaines des impôts, de l'eau, de l'épuration et de la déchetterie. Au niveau financier, nous étions les plus pénalisés. La perte éventuelle à moyen terme de l'école et de l'administration communale aussi sont des points qui ne peuvent pas être négligés. Entre oui et non, le Conseil communal ne pouvait dire que oui mais avec des conditions. Il fallait un taux de 85 % pour répondre à la capacité financière de toutes les communes. Avec un taux plus bas, une augmentation des impôts aurait été inéluctable après quelques années. »*

## 6. Divers

### ***Pommeau de douche***

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente un projet de la Cité de l'énergie. En effet, il n'est plus guère le temps de la toilette au lavabo, la douche est devenue la norme : mais comment faire pour économiser l'eau et l'énergie d'une manière générale ?

**Mme Laurence Charrier** donne quelques explications sur cette action.

Elle précise que selon le PAL, il doit être proposé un programme sur l'énergie. La fondation MyClimate propose des pommeaux de douche qui sont économes avec l'eau et qui est lié avec le chauffage de l'eau. Réduction sur ces pommeau douche.

La Commune a décidé de proposer cette action à tous les citoyens qui le souhaitent.

L'action se déroule jusqu'au mois de mars. Il est possible de commander via le flyer ou en se rendant sur le site internet.

Le bulletin de commande sera également publié sur le site internet.

## ***Informations relatives au chantier de la Résidence St Martin (piscine et cabinets médicaux)***

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le chantier d'agrandissement de la Résidence St Martin avance. La dernière dalle devrait en principe être posée avant les fêtes de fin d'année. Elle présente quelques photos du chantier de la Résidence St Martin, de la piscine et des cabinets médicaux.

Elle précise également que l'ouverture de la piscine est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Celle-ci bénéficiera à l'ensemble de la population de Sarine-Ouest.

Si des plages horaires seront réservées aux résidents, les élèves de Autigny et de nombreuses communes aux alentours, pourront désormais fréquenter régulièrement la piscine, que ce soit avec l'école, ou en famille dès la prochaine rentrée scolaire, puisqu'elle sera également ouverte au public. Les différentes associations intéressées pourront également louer certaines plages horaires.

**Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle que toutefois ce chantier ne concerne pas seulement la piscine. Cabinets médicaux, dentiste, et physio, ainsi qu'un fitness y seront également installés. La fin du chantier ajoutera les appartements protégés également prévus.

## ***Bulletin communal***

**Mme Dominique Haller Sobritz** souhaite faire un sondage, avec les personnes présentes, sur le format proposé du bulletin communal.

**M. Laurent Brügger** fait la remarque des tailles des caractères, surtout pour les personnes âgées qui prennent plaisir à le lire. Eventuellement ce format mais avec des caractères plus grands.

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande aux citoyens s'ils ont des divers à communiquer ?

**M. Hervé Berset** demande s'il est possible d'améliorer le chemin qui se trouve derrière le cimetière.

**Mme Dominique Haller Sobritz** prend note de cette demande.

**Mme Dominique Haller Sobritz** conclut l'assemblée avec des remerciements. Elle remercie

Pour clore cette assemblée, au nom du Conseil communal, elle remercie « tout particulièrement le personnel communal, qu'il soit occupé pour quelques heures, ou de façon plus régulière.

M. Daniel Chablais est spécialement soutenu dans ses différentes tâches de l'édilité par M. Manuel Ramos.

Mmes Chantal Gobet, Erika Chappuis ainsi que Magali Raboud ont toutes trois, cette année encore, montré leur collaboration efficace, toujours très constructive, ainsi que leur patience vis-à-vis de vos Elus, pour leurs tâches administratives. Et cerise sur le gâteau, ceci toujours dans la bonne humeur, ce qui dans le ciel gris qui nous est dépeint à longueur de journée, est bien appréciable.

A titre personnel, je ne veux pas oublier mes collègues, vice-syndique et conseillers, que je remercie vivement pour leur engagement, leur bel esprit qui permet un déroulement des

séances et un travail en commun toujours agréable malgré les écueils régulièrement rencontrés. Cette année 2019 a été particulièrement intense, énergivore en matière de séances et de travaux divers, tout spécialement concernant le projet de fusion avec la Commune de La Brillaz.

A vous tous, ici présents, qui vous intéressez un tant soit peu aux affaires communales, le Conseil Communal se joint à moi, pour vous souhaiter à tous de belles et joyeuses fêtes de fin d'année, reposantes afin d'être plein d'énergie pour aborder cette nouvelle dizaine que sera 2020.

Nos meilleurs vœux vous accompagnent à tous pour celle-ci.

Avec confiance, espoir, humour et joie, qu'elle vous soit également douce, pleine de projets, de santé, et d'amitié.

Au nom du conseil communal, je vous souhaite à tous une excellente fin de soirée conviviale. »

L'Assemblée communale est close à 22.40 heures.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :  
  
Erika Chappuis



La syndique :  
  
Dominique Haller Sobritz